



DE2023_0202_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le deux février, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 27 janvier 2023

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Sandra MATHELIN
Monsieur Jean-Claude RAYMOND par Madame Marie-Christine MURON
Monsieur Frédéric SIMON par Monsieur Dominique MAYERE

SECRETARE DE SEANCE : Madame Françoise CLEMENT

OBJET : Création de postes d'ingénieur, de technicien principal 1ère classe et de technicien 2ème classe

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/02/2023 042-244200614-20230202-DE2023_0202_09-DE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de pallier au départ via une mutation d'un agent de la collectivité en tant qu'ingénieur principal, il est proposé au conseil communautaire, dans le cadre de son remplacement, de créer des postes de :

- d'ingénieur,
- technicien principal 1^{ère}
- technicien principal 2^{ème} classe
-

Ces ouvertures de postes permettront à la Communauté de Communes de s'ouvrir sur un nombre plus important de candidats.

Il est proposé à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ingénieur, d'1 emploi de technicien principal 1^{ère} et d'1 emploi de technicien 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - gestion du programme versant de l'Aix ;
 - participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du futur contrat ;
 - préparer et suivre le budget du service ;
 - monter et suivre les dossiers de demande de subvention ;

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide :

Article 1 : DE VALIDER la création des postes suivants : ingénieur, technicien principal 1^{ère} classe et d'un emploi de technicien 2^{ème} classe

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Georges BERNAT

A Saint Germain Laval, le 02 février 2023

Le secrétaire de séance,
Françoise CLEMENT

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 03.02.23
et de la publication le : 03.02.23

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/02/2023 042-244200614-20230202-DE2023_0202_09-DE